

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17 et 18 octobre 2011**

**2011 DASCO 88** Ressort des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2012-2013.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu les articles L 2511-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education Nationale et notamment ses articles L212-7 et L131-5 ;

Vu les délibérations, en date des 17 et 18 octobre 2005, des 16 et 17 octobre 2006, des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007, des 20 et 21 octobre 2008, des 19 et 20 octobre 2009, des 23 et 24 novembre 2009 et des 14, 15 et 16 décembre 2009, des 18 et 19 octobre 2010 et des 13, 14 et 15 décembre 2010 modifiant le ressort des écoles publiques préélémentaires et élémentaires de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de modifier le ressort des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2012-2013,

Vu l'avis du conseil du 3e arrondissement, en date du 10 octobre 2011;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement, en date du 10 octobre 2011;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du 10 octobre 2011;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement, en date du 10 octobre 2011;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du 10 octobre 2011;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement, en date du 10 octobre 2011;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement, en date du 10 octobre 2011;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement, en date du 3 octobre 2011;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 10 octobre 2011;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 10 octobre 2011;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 6 octobre 2011;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e commission ;

Délibère :

Article 1 : Le ressort des écoles préélémentaires de Paris pour l'année scolaire 2012-2013 est modifié conformément aux listes annexées à la présente délibération.

Article 2 : Le ressort des écoles élémentaires de Paris pour l'année scolaire 2012-2013 est modifié conformément aux listes annexées à la présente délibération.